

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX,
M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à M. MOUQUET,
M. DELVALLE Jean, procuration à M. HURLUS,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS,
M. SÉRÉ Soarey, procuration à M. DUYCK.

Secrétaire de séance : M. DUYCK Joël.

Délibération n°2021D101 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle instaurée par l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, la compensation-relais a été versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre qui auraient bénéficié de la TP en 2010 pour neutraliser budgétairement sa suppression.

Depuis 2011, la réforme de la fiscalité locale s'applique pleinement et la Communauté de communes Flandre Lys bénéficiera comme pour 2020, pour 2021 des recettes suivantes :

- Taxe sur le foncier non bâti ;
- Taxe sur le foncier bâti ;
- Cotisation foncière des entreprises ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ;
- Taxe commerciale ;
- Compensation d'exonération ;
- Dotation de compensation de la réforme de la TP et FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2021.

Un produit de taxe d'habitation sera désormais perçu.

Ainsi, et afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxes foncières), il est proposé de voter les taux suivants pour 2021 (identiques à ceux de 2020), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	0 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32 %

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20210415-2021D101-DE

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE, Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX, M.DEHAENE Michel, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier, Mme LORPHELIN Martine, M.LORIDAN Bernard ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210415-2021D101-DE